

Social
8 mars 2022

À PARTIR DE 20 SALARIÉS, L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Les employeurs d'au moins 20 salariés ont l'obligation d'employer des personnes handicapées (dite OETH) de manière directe ou indirecte.

• Quels employeurs sont concernés

Sont concernés les employeurs d'au moins 20 salariés.

Pour les employeurs atteignant ce seuil, ils sont assujettis à cette obligation si le seuil est atteint durant 5 années consécutives.

• En quoi consiste l'obligation ?

Il s'agit d'une obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur d'au moins 6 % de leur effectif. Cette obligation d'emploi peut être accomplie de diverses manières notamment en :

- ✓ Employant directement des salariés, stagiaires, intérimaires, etc. ;
- ✓ Concluant des contrats pour l'achat de biens ou de services avec des entreprises employant des travailleurs handicapés ;
- ✓ Versant une contribution à l'Urssaf.

*Pour un employeur de moins de 250 salariés, la contribution à verser équivaut, à 400 fois le smic horaire soit, à titre indicatif, à **4 228 €** au 1^{er} janvier 2022, **par travailleur handicapé manquant.***

 **Attention, une contribution majorée est due au bout de la 4^e année si certains efforts n'ont pas été réalisés pour employer des travailleurs handicapés.**

*Elle s'élève à 1 500 fois le smic horaire soit, à titre indicatif, à **15 855 €** au 1^{er} janvier 2022, **par travailleur handicapé manquant.***

À noter, l'existence de certains métiers dans l'entreprise peut aboutir à la réduction, voire à l'annulation du paiement de la contribution.

Il en va ainsi, par exemple, des emplois d'ambulancier ou de certains métiers du bâtiment (maçon par exemple).

• Peut-on employer des salariés handicapés sans le savoir ?

L'employeur ne peut déclarer que les travailleurs handicapés qui l'ont informé de leur statut. En effet, ceux-ci ne sont pas tenus de se signaler à leur employeur. En pratique, certains handicaps ne sont pas visibles et de nombreux travailleurs handicapés n'informent pas leur employeur par crainte de mesures discriminatoires.

 **L'instauration d'une politique de ressources humaines en faveur de l'emploi de travailleurs handicapés peut lever ces freins et permettre d'éviter le paiement de la contribution supplémentaire.**

L'OETH est complexe et peut aboutir à terme au paiement d'une contribution élevée. N'hésitez pas à contacter votre expert-comptable pour un diagnostic personnalisé.